



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est
BLE n° 2024-74

Toulon, le - 4 JUIL. 2024

Commune de La Croix-Valmer
-
Concessions des plages naturelles
du Débarquement, d'Héraclée et de Gigaro
-
Avis du gestionnaire
du domaine public maritime

Préambule :

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de La Croix-Valmer a autorisé monsieur le maire à solliciter le renouvellement des concessions des plages du Débarquement, d'Héraclée et de Gigaro.

Les concessions actuellement en vigueur ont été attribuées à la commune de La Croix-Valmer par arrêté préfectoral du 26 août 2010 et arriveront à leur terme le 31 décembre 2024, suite à plusieurs prorogations.

Les nouvelles concessions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

Instruction administrative :

Ces projets de concession ont été établis en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions de plage. Leur vocation balnéaire est compatible avec la fréquentation de la plage et le niveau de service offert à proximité.

Consulté au titre de l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le préfet maritime a émis un avis favorable le 05 janvier 2024 sur les dossiers de demande communaux et la poursuite de la procédure.

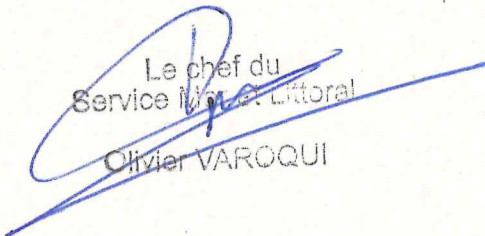
Lors de l'instruction administrative des projets, menée conformément aux dispositions de l'article R.2124-26 du CGPPP, les divers services consultés ont rendu des avis favorables. De même, les conditions financières de ces opérations ont été fixées par la direction départementale des finances publiques.

Le préfet maritime et le commandant de zone maritime ont également été sollicités, pour avis conforme, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Ils ont émis, respectivement, des avis conformes favorables les 30 avril 2024 et 27 février 2024.

Conclusion :

Les divers avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables et le directeur départemental des finances publiques ayant réglé les conditions financières des trois opérations, les projets des concessions précités appellent **un avis favorable** de ma part.

Ils peuvent être soumis à l'enquête publique tel que prévu à l'article R.2124-27 du CGPPP.


Le chef du
Service Mer et Littoral
Olivier VAROQUI